

**SYNDICAT MIXTE  
DES BASSES VALLEES ANGEVINES  
ET DE LA ROMME**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**\*\*\*\*\***

**PROCES VERBAL**

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**SOMMAIRE**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	
1.1	Validation du compte-rendu du 13 avril 2023	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Dossiers en exergue</b>	
2.1	Point sur l'élaboration du Contrat Territorial Eau 2024 – 2026 des Basses Vallées Angevines et de la Romme	<b>5</b>
2.2	Bascule en M57 à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement du syndicat et représentations</b>	
<b>4</b>	<b>Ressources Humaines</b>	
4.1	Création d'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial	<b>7</b>
4.2	Rattachement du SMBVAR à l'appel d'offre d'assurance groupe statutaire porté par le CDG49	<b>9</b>
4.3	Adaptation du Forfait Mobilité Durable	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Finances</b>	
<b>6</b>	<b>Prévention des Inondations</b>	
6.1	Validation de l'avenant du PAPI	<b>12</b>
6.2	Avancée des études concernant la prévention des inondations	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>Gestion des Milieux Aquatiques</b>	
7.1	Avancée des travaux et études concernant la gestion des milieux aquatiques	<b>16</b>
<b>8</b>	<b>Liste des actes signés</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>Questions diverses</b>	<b>18</b>

**SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

---

*Séance du mercredi 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.  
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h03*

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; MME Sylvie FOUCHER (arrivée à 15h42) ;

M. Jacques BLONDET ; MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ; MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Henri BOUGUE ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ; MME Marie-Pierre RIGAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MIGNOT à Jean-François RAIMBAULT

Jean-Paul BEAUMONT à Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Ralph CLARKE ; M. Benjamin JAVAUX ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, M. Yves BERLAND



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023**

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

### INTRODUCTION

M. Jean-Paul PAVILLON accueille les participants à ce nouveau comité syndical et les remercie de leur présence.

Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

### APPEL NOMINAL

M. Jean-Paul PAVILLON procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants. Il précise les membres excusés.

\*\*\*\*\*

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul PAVILLON propose que l'ordre alphabétique soit utilisé pour la nomination au poste de secrétaire.

De ce fait, il nomme M Yves BERLAND.

\*\*\*\*\*

Monsieur PAVILLON procède à la présentation de Ralph CLARKE, nouveau directeur du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme depuis mai 2023. Un tour de table de présentation des élus est réalisé.

\*\*\*\*\*

### Point 1.1

#### VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M. Jean-Paul PAVILLON présente le compte rendu de la séance du 13 avril 2023. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est émise.

M. Jean-Paul PAVILLON procède au vote.

Le Comité valide le précédent compte-rendu à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### Point 1.2 : POINT SUR L'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU 2024 – 2026 DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

##### Présentation : Monsieur le Président Jean-Paul PAVILLON

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil de l'Agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire qui permet, à travers une contractualisation commune, le financement et la mise en œuvre d'un programme d'action visant la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Il est constitué d'une stratégie de territoire établie sur 6 ans (2021-2026), d'une feuille de route et d'un recueil de fiches actions. Sa programmation est contractualisée sur un cycle de 3ans.

Le premier contrat territorial 2021-2023, animé et piloté conjointement avec le Département de Maine-et-Loire a été validé par délibération au conseil syndical du 2 décembre 2020 et signé 15 avril 2021. Il arrive à son terme en fin d'année 2023. Il est dès lors nécessaire d'établir une nouvelle programmation et renouveler le CT Eau pour la période 2024-2026.

Le SMBVAR travaille actuellement à sa programmation pour les 3 prochaines années avec pour ambition de développer ses compétences et améliorer son efficacité pour la préservation des milieux aquatiques et la ressource en eau. Ces nouvelles compétences passeront par une amélioration de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau via l'équipement de stations hydrométriques et hydrogéologiques et le ralentissement du grand cycle de l'eau à travers l'animation de bassin versant et la mise en œuvre de travaux d'hydraulique douce basés sur des solutions fondées sur la nature. En parallèle, le conseil départemental de Maine-et-Loire, co-animateur du contrat travaille à sa programmation sur les cours d'eau dont il est gestionnaire (la Mayenne, la Sarthe et le Loir). Enfin, un appel à projet a été organisé sur cette même thématique au printemps 2023 ; 34 actions ont été déposées et 19 ont été retenues.

Une présentation de la stratégie et du calendrier est réalisée.

Le 6 octobre prochain se tiendra une réunion technique entre les membres du bureau pour échanger sur l'évolution des compétences du SMBVAR et l'évolution des cotisations associées.

Le 10 octobre 2023 se déroulera le Comité de Pilotage du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour procéder à la validation du CTEau 2024-2026.

La programmation définitive pour les 3 prochaines années sera délibérée au Conseil Syndical du 18 octobre 2023.

\*\*\*\*\*

**Bascule en M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
**Délibération N°2.2**

**Référence : DEL 2023 11**  
**Dossier en exergue – Bascule en M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Rapporteur* : Monsieur le Président Jean-Paul PAVILLON

### EXPOSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme de son budget principal.

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que la SMBVAR doit délibérer pour le passage en M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

### DELIBERE

Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, à compter du 1er janvier 2024 après avis conforme du comptable public.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la bascule en M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL 2023 11** - Le conseil adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Création d'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial Délibération N°4.1**

**Référence : DEL 2023 12**

**Ressources humaines – Création d'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial**

*Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Paul PAVILLON*

### EXPOSE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la création du SMBVAR, un emploi a été mis en place sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ce dernier est pourvu par un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole. Suite à une réorganisation des services, il a été convenu de mettre fin à la mise à disposition de cet agent au 1<sup>er</sup> novembre 2023 mais aussi de ne pas continuer sur le modèle de la mise à disposition.

Ainsi, le SMBVAR souhaite créer un nouvel emploi de technicien de rivière, positionné sur l'ensemble des grades de technicien territorial de la filière technique. Cet emploi permanent correspond au cadre d'emploi des techniciens pour les besoins de technicien de rivière correspondant aux missions exercées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Vu le tableau des emplois annexé ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien à compter du 1er octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des techniciens.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans (article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique).

### DELIBERE

Approuve la création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi de Technicien de Rivière, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Définir le programme de travaux à mettre en place sur les milieux aquatiques (rivières, zones humides, fossés...) et les milieux liés fonctionnellement (éléments paysagers...) pour atteindre l'objectif : études initiales, concertation, animation, financeurs... ;
- Mettre en œuvre le programme arrêté et validé par le Syndicat : études, travaux, communication, gestion d'une base de données cartographiques, évaluation du programme, subventions ;
- Animer les commissions géographiques, liées au poste ;
- Communication, information, sensibilisation et concertation avec tous les acteurs et partenaires ainsi que pour le grand public ;
- Préparation, organisation, animation et secrétariat du comité de pilotage et des différentes instances de travail (comité de pilotage restreint, commissions de travail, réunions communales...);
- Veille, assistance aux services / collectivités dans le domaine de compétence, sur demande de partenaires et validé par la hiérarchie ;
- Suivre l'évolution des SAGE proche du territoire et participer au groupe de travail le cas échéant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'expertise requise pour l'exercice des missions demandées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Approuve de modifier ainsi le tableau des emplois,  
Approuve d'inscrire au budget 2023 et suivants, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi et grade créés.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.



## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Annexe : Tableau des emplois actualisé

<b>EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET</b>			
Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	B	1 - Occupé	35h
Attaché	A	1 - Occupé	35h
<b>Filière Technique</b>			
Ingénieur	A	1 - Occupés	35h
Technicien	B	2 – Occupés 1 –	35h
<b>EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET</b>			
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif	C	1 -	17h50
<b>TOTAL</b>		<b>5 occupés 2 à recruter</b>	

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la création d'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL 2023 12** - Le conseil adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Rattachement du SMBVAR à l'appel d'offre d'assurance groupe statutaire porté par le CDG49**  
**Délibération N°4.2**

Référence : **DEL 2023 13**

**Ressources humaines – Rattachement du SMBVAR à l'appel d'offre d'assurance groupe statutaire porté par le CDG49**

*Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON*

### EXPOSE

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie , à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération en date du 09 février 2023, le Bureau Syndical a validé l'adhésion du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » suite à la participation du SMBVAR à la consultation (délibération du 13 octobre 2022 du Comité Syndical). La durée de la convention d'adhésion est basée sur la durée du contrat d'assurance groupe « Risques statutaires », qui devait prendre fin le 31 décembre 2025. Les sociétés SA ACTES-VIE et EUCARE Insurance, titulaires du contrat, ont résilié ce dernier avec une prise d'effet au 31/12/2023.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, les caractéristiques de la future consultation sont :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels à **l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture ;**
- Garantie des charges patronales (optionnelle),
- Option : franchise de 30 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Cependant, considérant les résiliations annuelles de la part des assureurs, le Président demande au Conseil Syndical :

- De l'autoriser à signer la demande de consultation du CDG49 tout en se réservant la possibilité de ne pas adhérer si les conditions ne sont pas garanties ;
- De lancer une démarche alternative à une assurance groupe statutaire auprès des assureurs habituels à garanties égales.

### DELIBERE

Approuve le rattachement du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024 selon les caractéristiques énoncées tout en approuvant la possibilité laisser au Président de ne pas adhérer si les conditions ne sont pas garanties ;

Autorise le Président à réaliser les démarches alternatives à une assurance statutaire.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver le rattachement du SMBVAR à l'appel d'offre d'assurance groupe statutaire porté par le CDG49.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL 2023 13** - Le conseil adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

# COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

## **Adaptation du Forfait Mobilités Durables Délibération N°4.3**

**Référence : DEL 2023 14**

**Ressources humaines - Adaptation du Forfait Mobilités Durables**

*Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON*

### **EXPOSE**

Depuis la décision du 08 décembre 2022, les agents du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en covoiturant.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables. Il étend le forfait à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Il étend aussi le dispositif à l'utilisation de services de mobilité partagées et de services d'auto-partage de véhicules à faibles émissions.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « *Forfait mobilités durables* » adaptées à l'évolution réglementaire.

- Montant de la participation financière :

Le forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements. Ainsi, le montant du forfait est fixé à :

- 300 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile ;
- 200 € pour les agents effectuant entre 60 et 99 jours de déplacements par an ;
- 100 € pour ceux effectuant un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours de déplacements par an.

**La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent est supprimée.**

- Modalité de versement

Le forfait mobilités durables est compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

- Modes de déplacements

L'usage est étendu aux trottinettes, hoverboards et autres skateboards ainsi qu'aux scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du Forfait Mobilités Durables ;

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

### DELIBERE

Approuve l'adaptation du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver l'adaptation du Forfait Mobilités Durables.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL 2023 14** - Le conseil adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **Validation de l'avenant au PAPI des BVA**

#### **Délibération N°6.1**

**Référence : DEL 2023 15**

**Prévention des inondations - Validation de l'avenant du PAPI des BVA**

*Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON*

### EXPOSE

Après un an de concertation avec les parties prenantes du territoire et la rédaction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses vallées angevines en 2018-2019, ce dernier a été labellisé par le Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2020. Le programme d'actions est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et cela jusqu'à décembre 2026, soit une période de six ans. Par délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2020, le montant global du PAPI des Basses vallées angevines a été estimé à 1 951 380 € pour un total de 74 actions réparties sur sept axes et 20 maîtres d'ouvrages dont le SMBVAR. À la date de la présente délibération, 29 actions ont été réalisées, 15 sont en cours et 27 sont à réaliser d'ici fin 2026. Trois actions ont été « supprimées » et ne seront pas réalisées d'ici la fin du programme.

À mi-parcours du programme PAPI (2023), il est possible de rédiger un avenant afin d'ajouter de nouvelles actions au programme initial. L'intérêt de ces ajouts est pluriel :

- Poursuivre la politique engagée de gestion intégrée du risque d'inondation ;
- Maintenir la dynamique actuelle des maîtres d'ouvrage impliqués dans la réalisation de leurs actions ;
- Sensibiliser la population au risque, partager les consignes de sécurité, maintenir la mémoire des inondations passées, anticiper les crises et préparer la population générale à des événements exceptionnels.

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé de compléter le PAPI des Basses vallées angevines par un avenant ajoutant 14 nouvelles actions essentiellement sur l'axe 1 (sensibilisation sur le risque, mise à jour du DICRIM, pose de repères et totems de crues, créations d'animations en vue de la commémoration des 30 ans de la crue de janvier 1995, etc.).

La nouvelle mouture du PAPI des BVA comportera 88 actions. Deux nouveaux maîtres d'ouvrage se sont inscrits dans la démarche (Briollay, Longuenée-en-Anjou). Aussi, 9 fiches actions existantes ont été ajustées en vue de réévaluer leur montant. Au total, le coût supplémentaire apporté par l'avenant, et qui s'inscrira sur trois dernières années du programme (2024-2026), est de l'ordre de 540 800 € TTC.

Concernant le SMBVAR en tant que maître d'ouvrage, il est proposé d'ajouter :

- Trois actions qui concernent l'animation du PAPI et la rédaction du futur programme (axe 0),
- Quatre actions en vue de créer de nouveaux outils de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation (axe 1), et d'ajouter une enveloppe supplémentaire pour assurer l'organisation d'un temps fort lors de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 ;
- Un nouveau montant dans l'axe 3 en vue d'animer des exercices de gestion de crise ;
- Un nouveau montant dans l'axe 4 pour former et sensibiliser sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Une nouvelle action pour informer la population sur la réduction de la vulnérabilité des logements individuels (axe 5).

Soit un total de huit nouvelles actions (+ 235 000 €) et quatre actions modifiées (+ 95 000 €), pour un montant supplémentaire de 330 000 € TTC. La nouvelle mouture du PAPI des BVA réévalue l'engagement prévisionnel du SMBVAR à 870 500 € TTC sur six ans (2020-2026). Ces actions sont subventionnées entre 50% à 80 % par le Fonds Barnier et le Fonds FEDER, le reste à charge prévisionnel s'élève donc à 263 250 € TTC (127 500 € TTC de RAC en plus par rapport à la 1<sup>ère</sup> version du PAPI).

En conclusion, sur l'ensemble du programme, le PAPI des BVA recouvrira :

- 88 actions
- 22 maîtres d'ouvrages
- Pour un montant de 2 513 940 euros TTC

### DELIBERE

Approuve l'inscription des nouvelles actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses vallées angevines présentées en annexe ;

Approuve la modification des actions susmentionnées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Basses vallées angevines ;

Approuve le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière liée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout dossier relatif à ce sujet.

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Annexe 1 : Tableau des actions ajoutées ou modifiées dans l'avenant au PAPI de BVA 2023

AXE	MO	ACTIONS AJOUTEES	MONTANT Initial (TTC)	MONTANT avenant (TTC)	RAC (TTC)	% RAC	FA
0	SMBVAR	0.04 Etude environnementale du PAPI des BVA		50 000 €	25 000 €	50	TTC
0	SMBVAR	0.03 Etude bilan du PAPI des BVA		0 €	0 €	100	TTC
0	SMBVAR	0.02 Appuyer la rédaction du PAPI Complet 2027-2033		100 000 €	50 000 €	50	TTC
1	SMBVAR	1.42 Améliorer la culture du risque d'inondation		30 000 €	6 000 €	20	TTC
1	SMBVAR	1.39 Création d'une interface sur tablette pour sensibiliser sur le risque d'inondation		25 000 €	5 000 €	20	TTC
1	SMBVAR	1.40 Création de planches « BD » sur le risque d'inondation		20 000 €	4 000 €	20	TTC
1	SMBVAR	1.41 Réaliser une vidéo pour expliquer à la population l'organisation d'une cellule de crise communale		5 000 €	1 000 €	20	TTC
5	SMBVAR	5.13 Participer au salon de l'habitat d'Angers pour sensibiliser sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité		5 000 €	2 500 €	50	TTC
4	CCVHA	4.04 Actualisation du plan intercommunal d'urbanisme de la CCVHA		0 €	0 €	100	TTC
7	ALM + ALS	7.01 Etude complémentaire sur la boire du Commun d'Oule		120 000 €	60 000 €	50	TTC
1	Briollay	1.43 Sensibilisation de la population sur Briollay		7 200 €	1 440 €	20	HT
1	Longuenée en Anjou	1.45 Diffusion du DICRIM de Longuenée en Anjou		1 500 €	300 €	20	TTC
1	Grez Neuville	1.44 Réalisation d'outils de sensibilisation par la commune de Grez-Neuville		4 000 €	800 €	20	TTC
1	RDLA	1.46 Sensibilisation de la population sur RDLA		9 600 €	1 920 €	20	HT
	MO	ACTIONS MODIFIEES	MONTANT Initial (TTC)	MONTANT avenant (TTC)	RAC (TTC)	% RAC	FA
0	SMBVAR	0.01 Animation du PAPI des BVA	360 000 €	420 000 €	104 000 €	24,8	TTC
1	SMBVAR	1.19 Organiser un événement pour les 30 ans de la crue de 1995	40 000 €	50 000 €	10 000 €	20	TTC
3	SMBVAR	3.01 Accompagner les communes dans la mise à jour de leur PCS	0 €	15 000 €	15 000 €	100	TTC
4	SMBVAR	4.03 Organiser des réunions sur l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité	0 €	10 000 €	5 000 €	50	TTC
1	Cheffes	1.07 Densification des RC et création d'un circuit découverte	5 400 €	7 200 €	1 440 €	20	HT
1	Cheffes	1.16 Animations grand public dans les villages inondables des BVA	3 200 €	3 840 €	768 €	20	HT
1	Cheffes	1.21 Editer un document numérique	1 440 €	46 200 €	9 240 €	20	HT
1	ALM	1.15 Sensibiliser le public scolaire et le grand public à la problématique des inondations sur le territoire angevin	58 500 €	73 800 €	14 760 €	20	TTC
5	CCVHA	5.07 Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics face aux inondations sur la CCVHA	24 000 €	30 000 €	15 000 €	50	HT/TTC
GLOBAL							
ACTIONS AJOUTEES : coût total TTC				377 300 €			
ACTIONS MODIFIEES : coût supplémentaire par rapport aux montants initiaux			163 500 €				
COUT SUPPLEMENTAIRE SUR TROIS ANS			540 800 €				
SMBVAR							
ACTIONS AJOUTEES : coût total TTC				235 000 €			
ACTIONS MODIFIEES : coût supplémentaire par rapport aux montants initiaux			95 000 €				
COUT SUPPLEMENTAIRE SUR TROIS ANS			330 000 €				

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'avenant du PAPI des BVA concerne un ajout de 14 nouvelles actions (+ 378 K€ TTC). Ces actions seront réalisées sur 3 ans :

- 2024 : organisation de la commémoration de la crue de 1995 avec un reste à charge syndicat de 31K€ ;
- 2025 : gestion de crise et exercices avec un reste à charge syndicat de 69K€ TTC ;
- 2026 : montage d'un nouveau PAPI complet avec un reste à charge syndicat de 65K€ TTC.

Monsieur PAVILLON précise que la délibération reprend les actions modifiées et ajoutées ainsi que les montants associés et le calendrier proposé.

MME GUTIERREZ précise qu'il y a des actions modifiées comme sur la commune de Cheffes (passage d'une création de compilation de film à un documentaire sur la crue de Cheffes).

M. BLONDET précise que l'objectif est d'avoir le film pour les 30 ans de la crue de 95.

Le calendrier à venir est le suivant :

- Le 26 septembre 2023 : comité technique pour préparer le COFIL
- Le 04 octobre 2023 : COFIL : discussion et validation de l'avenant
- Le 13 octobre 2023 : Journée de la résilience face aux risques majeurs à la découverte des crues angevines. La journée du 13 octobre va permettre de construire l'évènement de la commémoration des 30 ans de la crue.

Il faudra faire attention à mettre plus d'informations sur l'affiche, voire à créer deux affiches.

Le 14 novembre 2023 : 3<sup>ème</sup> conférence sur le risque inondation et les PSC à Seiches sur le Loir

\*\*\*\*\*

### **Point 6.2 : AVANCEES DES ETUDES CONCERNANT LA PREVENTION DES INONDATIONS**

#### **Présentation : Monsieur le Président Jean-Paul PAVILLON**

Madame Elodie Gutierrez présente le bilan du stage de Léo-Paul LEMAIRE qui s'est déroulé du 06 mars au 06 septembre 2023.

Thème : La culture du risque des entreprises en zone inondable

Objectif : Réaliser une étude de cas sur le secteur « Saint-Serge » pour analyser la culture du risque des entreprises en zone à risque, leur connaissance et représentation des inondations passées, et leurs besoins actuels.

Livrables :

Réunion de restitution auprès des partenaires (29 août) + Rapport d'analyse

Synthèse des résultats :

30 réponses sur 47 entreprises en ZI

80% des bâtiments sont de plain-pied (hors MIN)

60% n'ont pas vécu 1995

Turn-over important : +40% sont installés depuis >5 ans sur la zone

Fatalisme et déni, peu d'inquiétude, faible priorité, aucune transmission

→ Travailler sur la communication de la connaissance (MIN, Carrefour notamment)

→ Travailler avec la ville d'Angers sur le sujet des pollutions environnementales

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

### **Point 7.1 : AVANCEE DES TRAVAUX ET ETUDES CONCERNANT LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

#### **Présentation : Monsieur le Président Jean-Paul PAVILLON**

Madame DEBARRE présente ses projets pour la commission Romme :

- Travaux de la Coudre : reméandrage et objectifs de réappropriation du cours d'eau par les habitants
- Travaux de la Loge : restauration de 5 km de cours d'eau – remise du cours d'eau dans son ancien lit –
- Travaux sur la Romme aval : 400 ml de cours d'eau à restaurer – site ENS –

M. BOET indique qu'avec les travaux on découvre des zones fréquentées ou non par le public, que cela va permettre de mettre les prairies en fauche tardive sur la Romme et recréer des zones de frayères.

M. PASDELOUP indique que sur Saint-Léger les travaux avancent bien et que la commune est satisfaite de ces travaux, concomitante avec la réhabilitation d'une nouvelle station d'épuration, et que la nécessité des travaux est mise en avant notamment avec les récentes pluies importantes connues sur le territoire du SMBVAR.

M. PASDELOUP remercie MME DEBARRE pour l'appui à la communication auprès des habitants. Ces derniers sont satisfaits des travaux réalisés.

MME Debarre présente les études en cours :

- Mission de maîtrise d'œuvre sur le TREMBLAY à Bécon les Granits
- Mission de maîtrise d'œuvre sur la DOUNIERE à Saint Georges sur Loire.

Monsieur CHOLLET présente les projets pour la commission Sarthe :

Sur le bassin versant du Piron, suite à la réalisation d'une réunion publique de présentation du programme d'actions de l'étude 2022/2023, de nouvelles actions ont été intégrées dans la future programmation du Contrat Territorial Eau 2024-2026. A partir de l'automne 2023, le SMBVAR va procéder au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour planifier les travaux 2024 et avoir une approche croisée avec le réaménagement du centre-bourg.

Sur le bassin versant du Plessis, des travaux vont commencer début octobre 2023 par l'entreprise Trudelle pour réaliser les travaux suivants : reméandrage, banquettes, mise en place de radiers, etc.

M. BLONDET explique que l'entreprise « Capitaine Charon » réalisera la vidéo sur le Plessis, mais aussi le documentaire de Cheffes.

M. CHOLLET présente les projets pour la commission Mayenne :

Sur le bassin versant de la Suine, en novembre, les plantations au niveau de la step de Sceaux seront terminées (finalisation des travaux débutés en novembre 2022).

En octobre, une étude de contournement du plan d'eau de Monriou, sera lancée pour permettre la réalisation de travaux en 2024 (report de travaux de 2023).

Sur le bassin versant de la Baconne, les réflexions sont en cours sur le secteur de Vernay. La présence d'un pont classé au titre de l'ABF, complexifie le dossier d'un point de vue administratif et financier.



## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

M. CHOLLET précise que quand le SMBVAR est accompagné par les communes cela facilite les travaux et ouvrent des opportunités, notamment sur Champigné.

MME FOUCHER demande comment se passe l'inventaire/la prospection des zones de travaux ?

M. CHOLLET répond que ces zones ont fait l'objet d'un classement de priorisation en fonction de la dégradation des masses d'eau. M. CLARKE précise que cela est définie dans la stratégie du Contrat Territorial Eau en lien avec les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire).

M. PAVILLON complète la réponse en présentant la carte des masses d'eau en très mauvais état, et indique que le SMBVAR s'est interrogé sur comment travailler sur les têtes de bassin versants pour avoir une action pertinente. De plus, il complète en indiquant que cela implique de travailler sur des propriétés privées et donc de mettre en place des consultations, etc. ce qui est plus long dans la mise en place de travaux.

M. FERRON précise que cela soulève l'importance du rôle des élus locaux qui sont de vrai relais. A Juvardeil il y a un agriculteur qui remblai des fossés. On se demande si cela est légal ? Donc le fossé est bouché et l'eau ne coule plus vers la Sarthe. M. CHOLLET demande des précisions et se rapproche de M. FERRON.

M. PASDELOUP précise que les cours d'eau ont été classés par les services de l'Etat notamment au regard des pratiques agricoles. La réglementation ne s'applique pas de la même façon sur un fossé et un cours d'eau.

\*\*\*\*\*

### **LISTE DES ACTES SIGNES**

**La liste des actes signés ci-après est remise aux élus.**

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

TYPE	PARTIES PRENANTES	DOSSIERS
RESSOURCES HUMAINES	Anne-Laure RIOBE	Avancement grade
	Elodie GUTIERREZ	Autorisation Temps Partiel (90%)
		Arrêté de titularisation
		Arrêté avancement échelon
		Autorisation Temps Partiel (90%)
	Coralie DEBARRE	Arrêté titularisation
		Arrêté avancement échelon
		Arrêté nomination par voie de mutation
	Ralph CLARKE	Arrêté IFSE
		Arrêté délégation signature
Arrêté avancement échelon		
Arrêté télétravail		
Bertrand DEGRIECK	Autorisation temps partiel (80%)	
SUBVENTION	Région Pays de la Loire & Agence de L'eau Loire Bretagne	Demande de subventions : 2 MOE Tremblay et Coudre Travaux Coudre Travaux Loge Travaux Romme aval Travaux Plessis MOE Champigné
		Demande de solde de subventions : Etudes préalables aux travaux (2022) Animation 2022 Etude Juridique
	DDT 49	Demande de solde de subvention : animation PAPI 2022 Etude boire du commun d'Oule Réalisation de courts métrage
COMMANDE PUBLIQUE	COLAS	Notification marché travaux Romme aval
		Notification marché travaux Loge
	SARL BOUCHET	Notification marché travaux Coudre
	PCM SEGI	Notification marché Tremblay
	DIAC LOCATION	Notification marché leasing Duster

**Aucune remarque n'est émise.**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**


\*\*\*\*\*

# COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

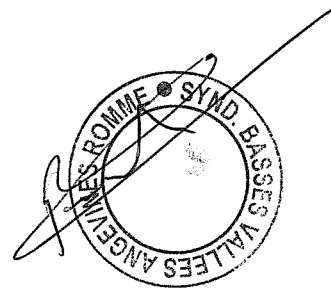
La séance est levée à 17h03.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
M. Yves BERLAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the secretary.

Le Président,  
M. Jean-Paul PAVILLON

A circular stamp with the text "ANJOU VALLEES ANGEVINES ROMME SYND. BASSES VALLEES" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.